



LA LETTRE DU PRITH Normandie

<https://prith-normandie.fr>

Newsletter spéciale Covid-19 - Avril 2020

Cette lettre d'informations spéciale Covid-19 a pour objet de vous communiquer les mesures prises par les différents acteurs, afin d'assurer une continuité de service et de soutenir l'emploi des personnes handicapées particulièrement vulnérables en cette période.

Modalités de contact avec la Direccte



Jusqu'à nouvel ordre les services de la **Direccte** seront fermés au public.

Cependant vous pouvez contacter vos interlocuteurs en unité régionale ou en unité départementale par téléphone ou par messagerie aux coordonnées habituelles.

D'autres contacts vous sont proposés le cas échéant sur le site de la DIRECCTE de Normandie à l'adresse suivante : <http://normandie.direccte.gouv.fr/>

Vous y retrouverez toutes les informations sur les mesures mises en œuvre, notamment sur l'activité partielle.

De là vous avez accès au site internet du Gouvernement qui présente les mesures prises sur le territoire national pour faire face au Coronavirus, ainsi qu'une série de conseils et une foire aux questions sur l'épidémie

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Coronavirus COVID-19

**Le ministère du travail vous informe et vous accompagne
sur les mesures prises en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle**

Accéder à l'info

'La Direccte et ses partenaires dans le cadre du PRITH poursuit ses missions en les réorientant afin d'accompagner au plus proche des besoins et pour anticiper la reprise d'activité en sortie de confinement. Dans ce contexte pour accompagner les entreprises adaptées et leurs salarié.es, notamment en situation de handicap, un observatoire régional est mis en place avec les partenaires.

Modalités de contact avec les Cap emploi

CAP EMPLOI
Handicap, recrutement & maintien



Tous les **Cap emploi** sont fermés à l'accueil du public mais assurent une continuité de services (mail, téléphone, audio, visio ...)

CAP EMPLOI	CONTACTS - INFORMATIONS
CAP EMPLOI 14	Accueil standard : 02 31 93 24 24 Mails des conseillers pour les personnes suivies sur le site internet https://www.capemploi-14.com/actualites/news/2020/coronavirus.html https://www.facebook.com/capemploiCalvados/
CAP EMPLOI 50	Accueil standard Nord : 02.33.72.55.25 / Centre : 02.33.72.55.10/ Sud : 02 33 72 55 20 Mails des conseillers pour les personnes suivies Direction : 07.85.17.25.19 sc@handicap-emploi.org https://www.facebook.com/pages/category/Nonprofit-Organization/Cap-Emploi-50-100578158022233/ ou https://www.capemploi-50.com/
CAP EMPLOI 61	Accueil standard : 02 33 31 00 51 Mails des conseillers pour les personnes suivies Direction : thierry.robert@capemploi61.com https://www.capemploi-61.com/
CAP EMPLOI 27	Accueil standard : 02.32.28.43.64 ou par mail : contact@capemploi27.com (pour les personnes non accompagnées) Mails des conseillers pour les personnes suivies Employeurs : Claire Chotard au 06.24.65.55.92 ou Fabien Lequertier au 06.78.53.02.90 Direction : 06.83.97.07.18 sophie.tondelier@capemploi27.com https://www.facebook.com/capemploi27/ ou https://www.capemploi-27.com
CAP EMPLOI 76 Le Havre	Accueil standard : 02 35 22 71 21 Mails des conseillers pour les personnes suivies Direction : e.sauvage@capemploi76lehavre.com https://www.capemploi-76lehavre.com/
CAP EMPLOI 76 Rouen Dieppe	Accueil standard : 02.35.84.72.85 (Dieppe) 02 35 03 74 68 (Rouen) Mails des conseillers pour les personnes suivies Direction : sylvain.breugnot@capemploi76rd.fr www.capemploi-76rouen.com

Modalités de contact avec les conseillers Pôle emploi et mesures spécifiques



Les conseillers **Pôle emploi** sont disponibles :

- par téléphone au **39 49** (du lundi au vendredi).
- par mail via l'espace personnel du demandeur sur pole-emploi.fr et l'application Mon espace - Pôle emploi. Toutes les démarches peuvent être réalisées en ligne (actualisation, envoi de documents, etc...).
- Les conseillers « entreprise » sont également disponibles pour les employeurs par téléphone au **39 95** ou par mail.

En cas d'urgence, de situation particulière, contacter Hervé BARON herve.baron@pole-emploi.fr - 06 03 27 90 37

- Les demandeurs d'emploi doivent continuer à actualiser leur situation chaque mois pour déclencher le paiement de leurs allocations.
- Le contrôle de la recherche d'emploi est suspendu pendant toute la période de confinement. Aucun demandeur d'emploi ne sera radié ou sanctionné pendant cette période.
- Les entretiens d'inscription par téléphone ont été lancés afin de permettre à ceux qui en ont besoin de bénéficier de l'inscription et d'éventuelles allocations de retour à l'emploi (ARE).
- Les ateliers ou la formation peuvent être proposés à distance (via Internet ou par des contacts téléphoniques).
- Le prolongement du versement de l'ARE va s'appliquer :
 - A l'ensemble des demandeurs d'emploi qui reçoivent l'allocation chômage et qui arrivent en fin de droit jusqu'à la fin de la période de confinement, qu'ils soient saisonniers ou intérimaires.
 - A ceux qui auraient éventuellement retravaillé durant la période d'indemnisation, et qui pourraient donc rallonger la durée de leur droit à l'allocation chômage ; le rechargement éventuel sera réalisé à l'issue de la période de confinement.
 - Aux intermittents du spectacle pour qui cela se traduira par un report de la « date anniversaire » à la fin de la période de confinement.
- Le prolongement du versement de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) jusqu'à la fin de la période de confinement.
- Lancement de la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr

Mobilisation emploi :

Certaines entreprises, appartenant aux secteurs essentiels pour les citoyens dans cette période, ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer leurs activités et la continuité économique du pays.

Pôle emploi est partenaire de la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr, accessible aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi et aux salariés en activité partielle.

Cette plateforme a été créée pour faciliter la mobilisation exceptionnelle pour l'emploi et permettre aux travailleurs qui le souhaitent de se porter candidats dans les secteurs prioritaires suivants : médico-Social, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, aide à Domicile, énergie, télécoms. Une attention particulière est accordée à la protection des salariés.

⇒ + de 8 000 offres à l'ouverture : les offres des secteurs concernés déjà connues de PôleEmploi.fr et non pourvues sont chargées sur le site dès l'ouverture.

⇒ A chaque offre déposée : un conseiller Pôle emploi appelle systématiquement l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires et caractériser le besoin et les compétences attendues. Le recruteur s'engage formellement à respecter les consignes sanitaires.

⇒ Pôle emploi proposera à chaque employeur de prendre en charge la présélection des candidats si besoin.

⇒ Candidature sans contrainte : les candidats pourront consulter les offres sans créer de compte et accéder directement aux coordonnées du recruteur.

Modalités de contact avec les Missions locales



Toutes les Missions locales sont fermées à l'accueil du public et assurent une continuité de services (mail, téléphone, audio, visio ...).

Les personnes à contacter de l'ARML en cas de besoin :

- Marie Agnes Pouchain - accueil secrétariat gestion au 06 28 11 15 08
- Laetitia Samson - chargée de mission vie sociale au 06 28 11 15 09 et par mail laetitia.samson@missionslocalesnormandie.fr
- Solenn Ravalec - communication parrainage et relation entreprise par mail solenn.ravalec@missionslocalesnormandie.fr
- Stella Basset - chargée de mission par mail stella.basset@missionslocalesnormandie.fr
- Fabrice Pousse - chargé de mission sujet des invisibles par mail fabrice.pousse@missionslocalesnormandie.fr
- Sylvie Saintemarie - Direction par mail sylvie.saintemarie@missionslocalesnormandie.fr

Mesures spécifiques exceptionnelles et modes opératoires Agefiph



L'accueil physique au sein de la Délégation Régionale de l'**Agefiph** est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Afin de garantir une continuité de service auprès des bénéficiaires (personnes, employeurs) et partenaires, tous les collaborateurs poursuivent leur activité en télétravail et restent joignables via leurs adresses mail, ou le cas échéant leurs téléphones mobiles.

Il est également toujours possible de contacter l'Agefiph via la plateforme téléphonique au **0800 11 10 09**

- Pour l'envoi de dossiers, documents... privilégier les envois dématérialisés (si possible via un seul support scanné) à l'adresse mail générique suivante : normandie@agefiph.asso.fr
- Concernant le traitement des dossiers de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) vous êtes invités à utiliser le portail de service en ligne ou à défaut de les envoyer sur la boîte mail générique spécifique RLH de la délégation régionale de Normandie (qui permet des accusés réceptions électroniques et des modèles de réponse-type avec mention des voies de recours) : Ne-pas-repondre.RLH.DR76@agefiph.asso.fr
- Au regard des besoins urgents qui s'expriment au sein des territoires, et en complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, l'Agefiph a décidé de créer ou adapter **10 aides financières et services pour accompagner les personnes handicapées dans l'emploi, qu'elles soient en emploi ou demandeurs d'emploi**, et de soutenir les employeurs privés et les entrepreneurs travailleurs handicapés.
- Ces mesures exceptionnelles sont valables **rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020**. Des adaptations seront proposées en fonction de

l'évolution de la situation.

- Si vous avez des questions vous pouvez les adresser par mail : normandie@agefiph.asso.fr

En savoir plus : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-prend-des-mesures-pour-soutenir-lemploi-des-personnes>

Télécharger : [les questions/réponses sur les modalités d'intervention spécifiques Pandémie Covid-19](#) et [le diaporama sur les mesures exceptionnelles d'urgence](#).

Précisions sur la situation des prestataires de l'Agefiph

PRESTATIONS	STATUT DE L'ACTIVITE (avec choix)	COMMENTAIRES	
Formations courtes "HORIZONS"	IRFA(14)	Activité suspendue	
	CFI(50)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Finalisation de la session St Lô par visio tel
	Retravailler (61)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	e-formation pour 45% des stagiaires(aisance sur écran et équipé, sinon prêt) sur les sessions d'Alençon et de Flers et appel téléphonique pour les autres.
	ID Formation(27)	Activité suspendue	
	Retravailler (76)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Maintien de contact par téléphone
PAS Handicap moteur	APF (76 et 27)	Activité suspendue	
	FPSR (14,50, 61)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Pas de démarrage de prestation
PAS Handicap visuel	SIADV (Normandie)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Pas de démarrage de prestation
PAS Handicap Auditif	ARIS (Normandie)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Proposition de procéder par visio pour les interventions LSF, et/ou info sensi collaborateurs.
PPS Handicap Mental - PAS Troubles cognitifs	LADAPT	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Activité réduite car les bénéficiaires ne souhaitent pas la poursuite des prestations à distance. D'autres prestations ne peuvent être mise en place à distance (passage de test, par ex). Tous les bénéficiaires ont été contactés et le prestataire a proposé des modalités de poursuite au libre choix du bénéficiaire.
PAS Handicap Mental - PAS Troubles cognitifs	FPSR (14,50, 61)	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Adaptation en fonction des sollicitations des bénéficiaires. Mise en place d'une veille pour répondre aux bénéficiaires.
PAS Handicap Psychique	HCE 24	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Activité est extrêmement réduite car les bénéficiaires ne souhaitent pas la poursuite des prestations à distance. Tous les bénéficiaires ont été contactés et le seront à nouveau à chaque prolongation du confinement.
PAS Handicap Psychique	ADAPEI	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Adaptation des modalités en fonction des sollicitations des bénéficiaires. Mise en place d'une veille pour répondre aux bénéficiaires.
EPAAST	H3DT (Normandie)	Activité suspendue	Les prestations en cours, démarrées avant le confinement seront reprises à l'issue en fonction des disponibilités des acteurs.
RHF	ALFEPH	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Adaptation des modalités en fonction des sollicitations
Acc Créa	AKSIS	Activité réduite par mail, visio ou téléphone	Les chargés de mission poursuivent les accompagnements dans la limite de ce qui peut être entrepris. Ils mettent l'accent sur le suivi avec une prise de contact avec tous les bénéficiaires en suivi après création. Adaptation des modalités de traitement des dossiers

Synthèse des dispositifs mis en place par le Fiphfp



Les personnes du **Fiphfp** à contacter :

- DTH Jacques de Pesquidoux :
jacques.depesquidoux@caissedesdepots.fr
- Handipacte Daniel Bardou :
daniel.bardou2@wanadoo.fr

Le FIPHFP et le Handipacte Normandie développent une offre de conférences de type webinaires : <https://handipacte-normandie.fr/>

En savoir plus : <http://www.fiphfp.fr/Actualites-COVID-19/Actualites-COVID-19/COVID-19-Synthese-des-dispositifs-mis-en-place-par-le-FIPHFP>

Mesures spécifiques exceptionnelles Région Normandie



La **Région Normandie** n'accueille plus de public, le service est maintenu pour la formation professionnelle.

- Rémunération des stagiaires : la Région Normandie a décidé de maintenir la rémunération des stagiaires à hauteur du volume d'heures hebdomadaire prévu à l'origine dans leur plan de formation, et ce quelle que soit la situation du stagiaire au regard de sa formation (maintien en situation de formation, organisme fermé ou garde d'enfant...).
- Paiement des organismes de formation : le paiement des marchés et les subventions aux organismes de formation et aux instituts sont maintenus dans les modalités habituelles. Concernant le paiement des heures réalisées dans le cadre des marchés pendant la période de confinement, sera pris en compte toute l'activité qui sera réalisée à distance pour garantir la continuité de la formation et le lien avec les stagiaires.
- Adaptation de la durée des formations : en fonction des situations, les parcours des formations pourront être prolongés afin d'atteindre les objectifs pédagogiques et de permettre le passage de certifications.
- Communotic est un centre de ressources sur la multimodalité porté par la Région Normandie. La Région a étoffé son offre avec la mise en ligne du site <https://www.oncontinueaformer.fr>. Ce site met à disposition des outils pour accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des formations à distance et notamment des ressources, des forums, des webinaires... Cette offre de service est destinée à l'ensemble des organismes de formation normands.

Pour suivre l'actualité, se référer au site régional <https://parcours-metier.normandie.fr/> à destination des organismes de formation, des stagiaires et des acteurs emploi/formation.

Mesures spécifiques exceptionnelles et modes opératoires MDPH

Afin d'assurer un service public auprès des personnes handicapées les MDPH de France se sont organisées.

Leur accueil physique est fermé au public pour éviter tout risque de propagation du virus et de contamination des personnes en situation de handicap depuis le 16 mars. Des professionnels de la MDPH sont également mobilisés pour la gestion des situations critiques. La majorité des professionnels de la MDPH exercent leurs missions en télétravail. La MDPH continue à instruire les demandes. Celles-ci sont traitées par ordre de priorité, à savoir :

- les premières demandes liées à la situation pandémique et la révision de plans d'aide en cas de retour à domicile par exemple ou encore les PCH en urgence (Prestation de compensation du handicap),
- la prévention des ruptures de droits financiers (AAH, AEEH, compléments principalement).

Par ailleurs, les droits qui arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 (ou qui n'ont pas été traités par la MDPH avant le 12 mars 2020) seront automatiquement prolongés de 6 mois (Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux). La durée de prolongation sera donc de 6 mois à partir du 12 mars 2020 si le droit a expiré avant cette date ou de 6 mois à compter de la date d'expiration du droit.

Il s'agit de :

- l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et de son complément de ressources,
- l'Allocation d'Education pour l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments,
- la Prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- les orientations en établissement ou service médico-sociaux,
- les orientations professionnelles,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- l'orientation scolaire et l'ensemble des mesures à l'insertion scolaire,
- la Carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement, invalidité ou priorité.

Les textes récents prévoient également que le délai de deux mois pour former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est suspendu, et ce, depuis le 12 mars. Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées, a ouvert une page dédiée pour les familles, les professionnels du médico-social, pour répondre aux questions : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>

MDPH du Calvados

Tous les matins, pour des demandes urgentes, il y a un accueil téléphonique en composant le numéro vert 0800 100 522 ou le standard téléphonique 02 31 78 91 75.

En savoir plus : <https://www.calvados.fr/mdph>

MDPH de l'Eure

Dans l'Eure, un accueil téléphonique renforcé est maintenu de 14h00 à 17h00 au 02 32 31 96 13. Vous pouvez transmettre vos questions par mails à : mdph-eure@eure.fr

Enfin, une boîte mail spécifique a été créée à destination des professionnels des ESMS uniquement, afin d'alerter la MDPH sur les situations complexes ou urgentes.

En savoir plus : <http://www.mdph27.fr/>

MDA de la Manche

- Page d'accueil du Département avec numéro unique : <https://www.manche.fr/>
- Accueil téléphonique au 02 33 05 55 50
- Coordonnées et plages d'ouverture des centres médico-sociaux : <https://www.manche.fr/handicap/cms.aspx>

MDPH de l'Orne

L'accueil téléphonique de la MDPH est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h au 02 33 15 00 31

Les contacts avec les référents administratifs des dossiers ou avec les référents des équipes pluridisciplinaires se font uniquement par messagerie (nom.prénom@orne.fr), la boîte contact de la MDPH mdpho@orne.fr est relevée chaque jour et les messages répartis selon leurs contenus.

MDPH de la Seine-Maritime

L'accueil téléphonique est maintenu au 02 32 18 86 87. Les usagers peuvent également solliciter la MDPH par mail mdph@seinemaritime.fr

En savoir plus : <https://www.seinemaritime.fr/vos-services/personnes-handicapees-1/mdph-maison-departementale-des-personnes-handicapees.html>

Plateforme nationale solidaires-handicaps.fr



Une plateforme solidaires-handicaps.fr dédiée aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants a été créée. Imaginée par le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sous l'égide du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, elle a pour objet de répertorier l'ensemble des initiatives solidaires et les coordonnées des acteurs

La plateforme recense et met en relation :

- Les actions de solidarité portées par des structures / organismes pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap
- Les personnes ayant besoin d'aide qu'elles soient en situation de handicap ou proche aidant
- Les propositions d'aides aux personnes en situation de handicap de personnes volontaires

<https://www.solidaires-handicaps.fr/>

<https://prith-normandie.fr/>
prith-normandie@practhis.asso.fr

[Se désinscrire](#)